

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-039-11321/22/BM

**■ Acquisition à titre onéreux auprès des Consorts Masse des emprises de terrain situées Chemin de Fardeloup à La Ciotat à détacher des parcelles cadastrées AO170, AO511 et AO513, nécessaires au réaménagement du chemin de Fardeloup à La Ciotat
15820**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

Au titre de ses compétences, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite réaménager une portion du chemin de Fardeloup à la Ciotat.

Afin d'assurer la maîtrise foncière des terrains impactés par cette opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé une procédure de déclaration d'utilité publique. En parallèle de cette procédure, la Métropole-Aix-Marseille-Provence mène les négociations amiables.

Ce projet impacte un certain nombre de propriétés privées grevées d'un emplacement réservé n°48 pour élargissement de voie au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition d'emprises de terrain de 49 m² environ à détacher de la parcelle AO 170, 52 m² environ à détacher de la parcelle AO 511 et 17 m² environ à détacher de la parcelle AO 513 en nature de terrain nu situées Chemin de Fardeloup à la Ciotat et appartenant aux Consorts MASSE, nécessaires à cette

opération.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat régulièrement saisie, les parties se sont entendues sur les modalités de l'acquisition projetée et sur un prix d'acquisition des emprises foncières susvisées arrêté à la somme de 52 920 € (cinquante-deux mille neuf cent vingt euros) décomposée de la manière suivante :

- 47 200 € d'indemnité principale
- 5 720 € d'indemnité de emploi

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13028000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine de la Présidente ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 7 mars 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert à titre onéreux 3 emprises de terrain d'une superficie de 49 m² à détacher de la parcelle cadastrée AO170, 52 m² à détacher de la parcelle cadastrée AO511 et 17 m² à détacher de la parcelle cadastrée AO513 situées Chemin de Fardeloup, nécessaires au réaménagement du Chemin de Fardeloup à la Ciotat pour un montant de 52 920 euros HT (cinquante-deux mille neuf-cent-vingt euros HT) auquel n'est pas appliqué de TVA ainsi que le protocole annexé à la présente délibération.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition des emprises de terrain de 49 m² environ à détacher de la parcelle AO 170, 52 m² environ à détacher de la parcelle AO 511 et 17 m² environ à détacher de la parcelle AO 513 en nature de terrain nu situées Chemin de Fardeloup à la Ciotat et appartenant aux Consorts MASSE pour un montant de 52 920 euros hors taxes auquel n'est pas appliqué de TVA ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'étude de Maitres Feraud, notaires associés, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits et droits et honoraires liés à l'acquisition foncière sont inscrits au budget 2022 et suivants de l'Etat spécial du Territoire CT1 – Opération 2015 110400 – Sous Politique C130 – Fonction 588.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY